

« PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 »

La formation **Prévention et secours civique de niveau 1 (P.S.C.1)** est ouverte à tous, à partir de 10 ans, et ne nécessite aucune formation préalable. Quels que soient votre âge, votre profession et votre condition physique, vous pouvez apprendre à secourir votre prochain.

La durée de la formation est de 7h.

Le P.S.C.1 est une formation d'une journée, qui vous permettra d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours, etc.

Au cours des années précédentes les dates de formation P.S.C.1 n'ont pu être maintenues par manque de candidats. Pour cette raison, l'**U.S.G.R.D.** vous propose une formation P.S.C.1 dont la date sera fixée en fonction du nombre minimum de stagiaires atteints, à savoir 6.

Néanmoins, nous vous demandons de nous préciser le délai maximum pour effectuer la formation.

Les formations se dérouleront :

de : 8h à 12h et 13h à 18h,

où : 138 ROUTE DE LÉOGNAN - 33140 VILLENAVE D'ORNON

Et le Tarif est de : 60€,

Le règlement s'effectuera :

- Soit, par **chèque** à l'ordre de l'*U.S.G.R.D.*,
- Soit, par **bon de commande** (à l'ordre de l'*U.S.G.R.D.*),

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Monsieur Freddy SALLAN au **06.16.11.75.93**

Ou Nathalie MAYEUR au **06.20.26.51.21**

Si cette formation vous intéresse

MERCI de remplir le dossier d'inscription ci-dessous au plus vite, et de le renvoyer l'adresse ci-contre.

C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. /
U.S.G.R.D.

138 route de Léognan

33140 Villenave d'Ornon

Tél. 06 20 26 51 21

e-mail : usgrd.asso@gmail.com

www.centreformationaquitaine-fnmns.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION

PHOTO

À

COLLER

Civilité Madame Mademoiselle Monsieur

NOM & PRÉNOM

Nom de jeune fille _____

(veuillez renseigner votre nom de jeune fille pour la femme mariée)

Sexe Féminin Masculin

Date de naissance _____ Lieu & N° Département de naissance _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____

E-mail _____

(merci de remplir le champs lisiblement)

DATE LIMITE DE VOTRE STAGE : _____

Ce « **BULLETIN D'INSCRIPTION** » est à nous retourner dûment complété et signé, accompagné :

- du mode règlement Chèque Bon de commande, (à l'ordre de l'**U.S.G.R.D.**).
- d'un montant de 60€
- ainsi qu'une enveloppe au format A4, timbré au tarif en vigueur *(sans aucune information dessus)*

RÉSERVÉ AU C.D.F.33 DE LA F.N.M.N.S.- U.S.G.R.D.

Dossier reçu le : _____

Nom de la Banque _____

N° _____

Bon de commande N° _____

Autre Réf. _____

A _____
le _____

NOM ET SIGNATURE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Toute personne suivant une formation au sein de l'association **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D.** est couverte par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.

Article 2

Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la F.N.M.N.S. permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.

Article 3

Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet. Ce dossier est à envoyer au **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D** 138 route de Léognan 33140 Villenave d'Ornon.

Article 4

Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.

Article 5

Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement la formation qu'elle a entreprise et respecter les formateurs.

Article 6

Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par mail (*site de l'U.S.G.R.D. ou par mail*). Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone.

L'association du **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D** s'engage à donner un mémento de révision en version papier ou informatique en fonction de la formation suivie P.S.C.1, S.S.T., P.S.E.1 ou P.S.E.2 effectuée sauf pour les maintiens et vérifications des acquis (*formations continues / recyclages*).

Article 7

Toute formation commencée est due sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur du **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D** Si le candidat tombe malade (*sur justification d'un certificat médical*) pendant la ou les formations, une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation lui sera remboursée.

Article 8

Une somme sera gardée en cas de désistement dans les 10 jours qui précèdent une formation

- * 30 euros pour le P.S.C. 1 et une formation continue (*recyclage*) P.S.E. 1 ou/ & 2,
- * 50 euros pour une formation initiale P.S.E. 1 ou 2,
- * 10 euros pour la révision du P.S.C.1.

NOM & PRÉNOM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 9

Une somme de 15 euros sera demandée pour tout duplicata de « diplôme » délivré par la F.N.M.N.S.

Article 10

La somme totale de la formation sera gardée et encaissée (*aucun remboursement ne sera effectué*) en cas de désistement la veille de la formation ou de l'absence du candidat le jour même de la formation.

Article 11

Le candidat débiteur :

- ❖ ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
- ❖ ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
- ❖ ne pourra suivre la formation.

Article 12

Le candidat cède son droit à l'image pour reproduire et diffuser auprès du public les enregistrements (*sans limitation de nombre*) en intégralité ou en partie sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats, et ce à titre gracieux, et ce pour 15 années.

Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association du **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D**

Article 13

En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur du **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D** se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation sans aucun remboursement.

Le Stagiaire

NOM & PRÉNOM ET SIGNATURE

PRÉCÉDÉ DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

Le Président

M. Frederic SALLAN

